



Commune de Château-d'Oex

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°3017

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 11 novembre 2022

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 19 novembre 2022 au 18 décembre 2022
à Château-d'Oex

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

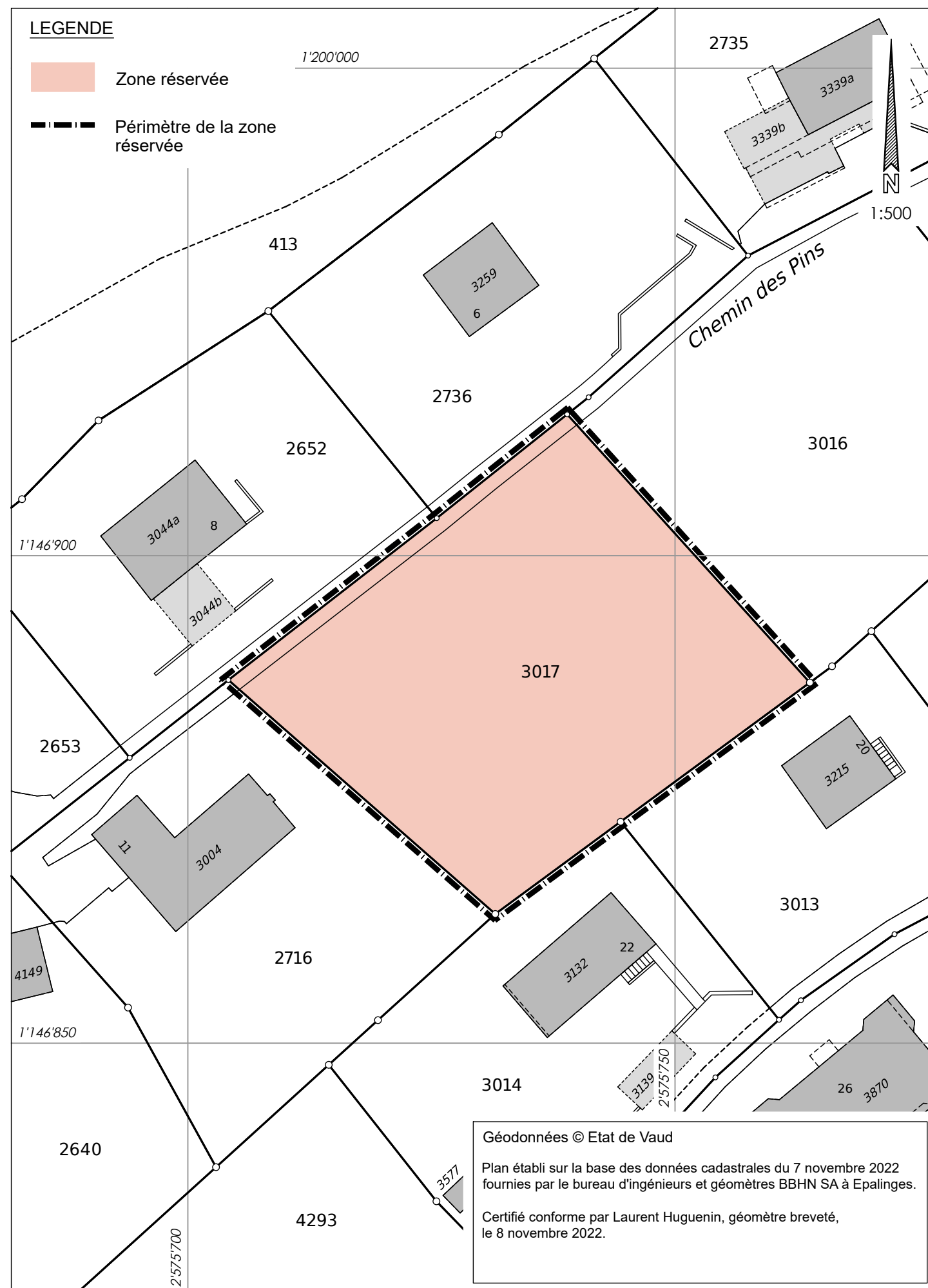
Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
3017	van den Brandhof Ann et Evert	1525 m ²	1525 m ²

Commune de Château-d'Oex Zone réservée cantonale



Commune de Château-d'Oex

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°3017 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.